

INTERPELLATION A. MORIN

Le soutien à la culture doit-il se dissoudre dans le bénévolat ?

L'association Les Jumeaux Jazz Club a été créée en 2021 par un regroupement de personnes spécialisées dans la gestion culturelle (programmation de clubs et/ou festivals) et dans la restauration, dans le but de créer un nouveau club de jazz à Lausanne¹. Ce club, d'une capacité de 300 places, a ouvert ses portes ce début d'année. Il est géré par trois salarié-e-s : un directeur artistique, une responsable administration et communication et un responsable de l'accueil et de la restauration. Pour le surplus, son staff se compose en tout ou partie de bénévoles, engagé-e-s soit pour une soirée ponctuelle, soit pour venir deux fois par mois durant un semestre (actuellement de janvier à mai 2024). Ces bénévoles, à raison de six à neuf personnes par soirée, sont chargé-e-s d'aider au service du bar sous les directives de professionnels de la branche, de s'occuper du public et des vestiaires, d'accueillir les artistes, ou de prendre des photos des soirées, les mardis, mercredis et vendredi, en principe de 18h30 à 23h.

On peut s'interroger sur la conformité de cette pratique avec la *Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne*, qui prévoit à son art. 7 que les subventions ne sont accordées qu'aux entités respectant certaines exigences en matière de conditions de travail pour l'ensemble de leur personnel. Cela implique notamment le versement d'un salaire minimum de CHF 25,899 ou 27,960 bruts par heure (selon qu'on y inclue ou non un 13^e salaire), le paiement effectif des cotisations d'assurances sociales, une couverture APG-maladie, le respect de la législation sur le travail et de l'égalité salariale entre hommes et femmes. Cette directive s'applique en principe à toutes les subventions non casuelles octroyées par la Ville, y compris les imputations de loyer (cf. art. 1 de la directive). Selon toute vraisemblance, elle est donc opposable à l'association Les Jumeaux Jazz Club. En effet, celle-ci a, conformément aux conclusions du préavis 2023/10 adopté le 9 avril 2023 par le Conseil communal, bénéficié d'une part d'une subvention ordinaire (puisque votée par le conseil communal) de 310'000 fr. pour financer l'aménagement du club. L'association profite d'autre part de la prise en charge du loyer des locaux du club par la Ville, ce qui a été inscrit en p. 144 du budget 2024, avec la mention « imputation interne ». Le syndic a d'ailleurs déclaré à la commission chargée d'examiner le préavis N° 2023/10 qu'il était bien question ici de « subventions de la Ville qui sont soumises à une directive »².

La situation resterait problématique même dans l'éventualité où ladite directive ne serait pas applicable. Certes, la valeur du bénévolat (largement pratiqué en suisse, notamment dans le domaine culturel) est inestimable, aussi bien pour la santé et le développement des compétences des bénévoles, que pour la cohésion sociale, par la création de liens participatifs. Cependant, le bénévolat n'a pas vocation à se substituer au travail rémunéré, comme cela est souligné dans le *Manifeste en faveur de la promotion nationale de l'engagement bénévole*, signé notamment en 2020 par l'Union des villes suisses³, dont la Ville de Lausanne est membre. Cette réserve vaut tout particulièrement pour les acteurs et actrices culturel-le-s, y compris

¹ Préavis N° 2023/10, Musiques actuelles – Les Jumeaux – Demande de crédit d'investissement – Demande de subvention d'investissement, p. 8.

² Rapport de la commission N° 13 chargée de l'examen du préavis N° 2023/10, du 13.04.2023, ch. 4.1, p. 7.

³ Ce document est consultable ici : <https://reseau-benevolat.ch/sur-le-reseau/manifeste>

les personnes exerçant des fonctions non artistiques dans le domaine culturel⁴. La nécessité d'améliorer leurs conditions de travail est en effet un objectif d'intérêt public, dont la Municipalité a souligné l'importance à de nombreuses reprises⁵. Cet objectif s'impose tout particulièrement à l'égard d'institutions au bénéfice de subventions à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs. Ces éléments plaident en faveur de la conclusion de contrats de travail entre l'association Les Jumeaux Jazz Club et tous les membres de son staff, avec des salaires correspondant au moins à ce que prescrit la CCT restauration-hôtellerie. En effet, les personnes engagées dans ce staff comme bénévoles se trouvent dans un rapport de subordination par rapport à l'association. En outre, celle-ci ne semble pas opposée à ce qu'elles reçoivent une contreprestation, puisqu'elle leur accorde non seulement la gratuité des consommations durant leur « shift », mais deux bons d'entrée pour le club si elles sont engagées ponctuellement, ou un abonnement personnel pour le semestre si elles sont engagées pour venir deux fois par mois de janvier à mai. Le programmateur du club a d'ailleurs qualifié (dans des propos reportés dans 24H du 10 janvier 2024) la remise de ces bons ou abonnements de « rémunération »⁶. Enfin, si le recours à des bénévoles est censé contribuer au développement d'une communauté musicale autour du club géré par l'association, il n'est pas prévu qu'ils soient membres de celle-ci et participent ainsi à la définition de ses choix culturels.

Cela étant, on peut se demander si la Municipalité était au courant de la volonté de l'association Les Jumeaux Jazz Club de recourir à des bénévoles lorsqu'elle lui a octroyé des subventions. Il n'en est en effet pas fait état dans le préavis 2023/10, et le chef du Service de la culture a expliqué à la commission chargée d'examiner ce préavis que l'association prévoyait d'engager, outre le programmateur et le responsable du bar, deux à trois autres personnes à des taux partiels, sans évoquer le recours à des bénévoles⁷. La Municipalité a par ailleurs expliqué, aux pp. 9 et 10 du préavis N° 2023/10, qu'elle n'envisageait pas d'accorder de subvention supplémentaire à l'association Les Jumeaux Jazz Club, puisque celle-ci lui avait signalé que l'absence de loyer à sa charge plus les recettes prévues avec son projet devraient lui permettre un résultat financier équilibré. Il n'est pas dit que la Municipalité serait arrivée à la même conclusion si elle avait su que cette association (qui envisage de générer 60% de ses revenus de la vente de boissons)⁸ prévoyait de recourir à des bénévoles pour faire fonctionner son club, notamment en travaillant au bar, ce qui est plutôt le signal d'une certaine fragilité économique. Dans ce contexte, on peut aussi se demander comment sont rémunérés les artistes qui se produisent au club, compte tenu notamment du vœu émis par la commission chargée d'examiner le préavis N° 2023/10, que la Municipalité encourage l'association « à verser à tous les artistes se produisant dans le club un cachet correspondant au minimum des tarifs de l'USDAM avec déduction des cotisation AVS »⁹.

⁴ Cf. Conseil fédéral, La sécurité sociale des acteurs culturels en Suisse, rapport du 9 juin 2023, p. 33.

⁵ Par exemple dans le Rapport-préavis 2019/12 Réponse au Postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz « des mesures ciblées pour les retraites artistiques », ou encore par la participation en septembre 2023 à la prise de position de l'Union des villes suisses sur le projet de Message culture 2025-2028.

⁶ Cf. l'article « Les Jumeaux, jazz à Flon », paru dans 24H du 10 janvier 2024.

⁷ Rapport de la commission N° 13 chargée de l'examen du préavis N° 2023/10, du 13.04.2023, ch. 4.1, p. 6.

⁸ Cf. l'article « Les Jumeaux, jazz à Flon », paru dans 24H du 10 janvier 2024.

⁹ Rapport de la commission N° 13 chargée de l'examen du préavis N° 2023/10, du 13.04.2023, p. 9.

La présente interpellation a dès lors pour objet de poser les questions suivantes à la Municipalité :

- 1) Combien de personnes sont employées à titre bénévole par l'association Les Jumeaux Jazz Club, à titre ponctuel ou pour la durée de la saison en cours ?
- 2) Est-il exact que la *Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne* s'applique aux subventions accordées à l'association Les Jumeaux Jazz Club ? Si oui, que peut-il être fait pour que cette association se conforme à l'art. 7 de cette directive ?
- 3) Dans l'hypothèse où la *Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions accordées par la Ville de Lausanne* ne s'appliquerait pas aux subventions accordées à l'association Les Jumeaux Jazz Club, ne faudrait-il pas tout de même soumettre ces subventions à la condition que cette association passe des contrats de travail avec tout son staff, vu l'intérêt public à améliorer les conditions de travail de tous les acteurs et actrices culturels ?
- 4) Lorsqu'elle a décidé de subventionner les activités de l'association Les Jumeaux Jazz Club, la Municipalité connaissait-elle les conditions auxquelles celle-ci envisageait d'engager tout ou partie de son staff ?
- 5) Les artistes qui se produisent aux Jumeaux Jazz Club sont-ils/elles toutes et tous rémunérés pour leur prestation et si oui, à quel tarif ?
- 6) Quelles conclusions la Municipalité peut-elle en tirer de ses réponses aux questions 4 et 5 quant à la solidité économique du projet porté par l'association Les Jumeaux Jazz Club, et, par conséquent, quant aux modalités de son soutien ?

Lausanne, le 5 février 2024



Ariane Morin



Marlyse Audergon

Sima Dakkus



Johann Dupuis

Nawel Khemissa